

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Il est rappelé qu'en cas de contestation, il convient de se reporter à l'article 16 du Règlement intérieur relatif à l'enregistrement des séances.

MAIRIE DE COURTHEZON
Compte-rendu Synthétique
Séance du Conseil Municipal du jeudi 25 avril 2019 à 18h30

Présents : Alain ROCHEBONNE, Marité LEMAIRE, Jean Pierre FENOUIL, Benoît VALENZUELA, Nicolas PAGET, Benjamin VALERIAN Adjoint, Marcel BELLARD, José GARCIA, Christiane PICARD, Lysiane VOISIN, Corinne MARTIN, Xavier MOUREAU, Sabine BONVIN, Michel TURIN, Jérôme METAY, Isabelle THOMAS, Jérôme DEMOTIER, Conseillers.

Excusés :

Sandy MULLER pouvoir à Benoît VALENZUELA
Sylvie CLEMENCEAU pouvoir à Benjamin VALERIAN
Marcel CROTTE pouvoir à Alain ROCHEBONNE
Jean-Paul JAMET pouvoir à Jean-Pierre FENOUIL
Cendrine PRIANO-LAFONT pouvoir à José GARCIA
Marie SABBATINI pouvoir à Marité LEMAIRE
Michèle GRENIER-BOLEY pouvoir à Corinne MARTIN

Absents excusés :

Pierre BRUNIER, Catherine ZDYB, Thierry LUC

Absentes:

Nathalie REYNAUD, Carine COZAR,

Secrétaire de Séance :

Marité LEMAIRE

Monsieur le Maire ouvre la séance, Marité LEMAIRE est désignée à l'unanimité comme Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu du conseil municipal du 28 mars 2019

Le compte rendu du 28 mars est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire : je rappelle les condoléances à la Famille d'Henri COURTIL qui a été mon premier adjoint et demande une minute de silence à sa mémoire.

Monsieur le Maire explique l'envoi du rectificatif des points 2, 3 et 7 en raison d'anomalies comptables.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil du retrait des points 4, 5 et 6 en raison de problème informatique au niveau de la Trésorerie. Ces points seront à l'ordre du jour du prochain Conseil.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point supplémentaire concernant le tableau des effectifs, compte tenu de l'annulation du Conseil prévu en Mai, à l'unanimité les membres du conseil acceptent ce point supplémentaire

POINT N°1 : BUDGET/ ABROGATION DCM2019027 / BUDGET PRINCIPAL / AFFECTATION DU RESULTAT 2018

En date du 10 Avril la Préfecture « Pôle contrôle budgétaire » nous signale une petite anomalie dans la délibération d'affectation du résultat du budget principal. Il y est écrit que l'excédent d'investissement est reporté à la ligne D 001 (au lieu de R 001).

Il convient de régulariser cet acte en procédant à l'annulation de cette délibération et en présentant, une nouvelle délibération relative à l'affectation du résultat, mentionnant le report d'investissement à la ligne 001 en recettes d'investissement (R001).

Le résultat apparaissant au Compte Administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice annuel (A). Le besoin de financement est constitué du déficit cumulé de la section d'investissement (B), majoré ou diminué du montant des restes à réaliser (C).

L'affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation doit prioritairement permettre de couvrir le déficit d'exécution de la section d'investissement, reste à réaliser inclus (D). L'excédent restant peut-être affecté soit en report à nouveau à la section de fonctionnement (002), soit en réserves (au 1068 de la section d'investissement).

Il convient, à la suite du vote du Compte administratif, de procéder à l'arrêt définitif du résultat 2018 et à son affectation.

Résultat à affecter (C) : **2.336.926,90 €**

Excédent d'investissement cumulé (D) : **429.678,45 €**

Solde des Restes à réaliser en recettes (E) : **-1.323.549,07 €**

Besoin total de financement de la section d'investissement (F) : **893.870,62 €**

Proposition d'affectation définitive du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018:

- Report à nouveau de la section de fonctionnement R002 (1) : **1.443.056,28€**
- Affectation en réserves R1068 en investissement (2) : **893.870,62 €**
- Excédent d'investissement à reporter R001 : **429.678,45 €**

Il est proposé que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 soit affecté en report à nouveau de la section de fonctionnement (002).

VU l'avis de la Commission des Finances du 25/03/2019,

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVE** que le Résultat du Budget Principal 2018 soit affecté pour la somme de 1.443.056,28 € en report à nouveau de la section de fonctionnement (002) du Budget Principal 2019.
- **APPROUVE** l'affectation en réserve R1068 en investissement (2) : 893.870,62 €
- **APPROUVE** l'excédent d'investissement à reporter R001 : 429.678,45€

ADOpte A LA MAJORITE VOTANTS : 24 POUR : 21 ABSTENTION : 3 METAY- THOMAS -DEMOTIER

POINT N°2 : BUDGET/ BUDGET ANNEXE DE L'EAU / TRANSFERT DES RESULTATS / CONVENTION DE REFACTURATION

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2018 relatif au transfert de la compétence Eau à la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange, la délibération n° 2018111 du 22 novembre 2018 relative au transfert de la compétence de l'Eau à la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange.

Le transfert de cette compétence à la CCPRO a donné lieu à la clôture du budget annexe communal de l'Eau par délibération n°2019029 du 28 mars 2019.

Le principe général concernant le devenir des excédents afférant aux compétences transférées, constatés lors de la clôture du budget annexe de l'eau est le suivant :

Ces excédents sont transférés à la CCPRO qui exerce désormais la compétence.

L'approbation du compte administratif 2018 du budget annexe de l'eau par délibération n°2019020 du 28 mars 2019 fait apparaître les soldes suivants :

Résultat d'exploitation : + 205 346,44€

Solde d'investissement : + 102 987,40€

Afin de permettre à la collectivité la récupération des dépenses afférentes aux budgets annexes, supportées par le budget principal en 2019, une convention de refacturation sera mise en place entre la Commune et la CCPRO.

Après prise en compte de ces éléments, il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver le transfert à la CCPRO de l'excédent d'exploitation 2018 pour un montant de 205 346,44€ et de l'excédent d'investissement 2018 pour un montant de 102 987,40€.

Le transfert d'excédent doit donner lieu à délibérations concordantes de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et de la commune concernée.

Au vu de ces délibérations, les opérations budgétaires et comptables de transfert des résultats budgétaires, qui sont des opérations réelles imputées au budget principal de la commune, seront alors les suivantes :

Transfert de l'excédent d'exploitation pour 205 346,44€: dépense au compte 678

Transfert de l'excédent d'investissement pour 102 987,40€: dépense au compte 1068

VU la délibération n°2019053 en date du 15 avril 2019 du Conseil Communautaire de la CCPRO

VU l'avis de la Commission des Finances du 23/04/2019,

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVE** les opérations budgétaires et comptables de transfert des résultats budgétaires
Comme définit ci-dessous :

Transfert de l'excédent d'exploitation pour 205 346,44€ : dépense au compte 678

Transfert de l'excédent d'investissement pour 102 987,40€: dépense au compte 1068

- **DIT** qu'afin de permettre à la collectivité la récupération des dépenses afférentes aux budgets annexes, supportées par le budget principal en 2019, une convention de refacturation en fixant les modalités sera établie entre la Commune et la CCPRO.
- **DIT** que les crédits se rapportant à la présente délibération sont inscrits au budget 2019.
- **AUTORISE** Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A LA MAJORITE
VOTANTS : 24
POUR : 21
CONTRE : 2 THOMAS - DEMOTIER
ABSTENTION : 1 METAY

POINT N°3 : BUDGET/ BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT / TRANSFERT DES RESULTATS/CONVENTION DE REFACTURATION

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2018 relatif au transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange, la délibération n° 2018111 du 22 novembre 2018 relative au transfert de la compétence de l'Assainissement à la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange.

Le transfert de cette compétence à la CCPRO a donné lieu à la clôture du budget annexe communal de l'Assainissement par délibération n°2019030 du 28 mars 2019.

Le principe général concernant le devenir des excédents afférant aux compétences transférées, constatés lors de la clôture du budget annexe de l'Assainissement est le suivant :

Ces excédents sont transférés à la CCPRO qui exerce désormais la compétence.

L'approbation du compte administratif 2018 du budget annexe de l'assainissement par délibération n°2019023 du 28 mars 2019 fait apparaître les soldes suivants :

Résultat d'exploitation : +169 094,62€

Solde d'investissement : +73 884,26€

Afin de permettre à la collectivité la récupération des dépenses afférentes aux budgets annexes, supportées par le budget principal en 2019, une convention de refacturation sera mise en place entre la Commune et la CCPRO.

Après prise en compte de ces éléments, il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver le transfert à la CCPRO, de l'excédent d'exploitation 2018 pour un montant de 169 094,62€ et de l'excédent d'investissement 2018 pour un montant de 73.884,26€.

Le transfert d'excédent doit donner lieu à délibérations concordantes de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et de la commune concernée.

Au vu de ces délibérations, les opérations budgétaires et comptables de transfert des résultats budgétaires, qui sont des opérations réelles imputées au budget principal de la commune, seront alors les suivantes :

Transfert de l'excédent d'exploitation pour 169 094,62€ : dépense au compte 678

Transfert de l'excédent d'investissement pour 73 884,26€ : dépense au compte 1068

VU la délibération n°2019057 en date du 15 avril 2019 du Conseil Communautaire de la CCPRO

VU l'avis de la Commission des Finances du 23/04/2019,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVE** les opérations budgétaires et comptables de transfert des résultats budgétaires
Comme définit ci-dessous :
Transfert de l'excédent d'exploitation pour 169 094,62€: dépense au compte 678
Transfert de l'excédent d'investissement pour 73 884,26€ : dépense au compte 1068

- **DIT** qu'afin de permettre à la collectivité la récupération des dépenses afférentes aux budgets annexes, supportées par le budget principal en 2019, une convention de refacturation en fixant les modalités sera établie entre la Commune et la CCPRO.
- **DIT** que les crédits se rapportant à la présente délibération sont inscrits au budget 2019.
- **AUTORISE** Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A LA MAJORITE
VOTANTS : 24
POUR : 21
CONTRE : 2 THOMAS - DEMOTIER
ABSTENTION : 1 METAY

POINT N°4 : RETIRE EN SEANCE

POINT N°5 : RETIRE EN SEANCE

POINT N°6 : RETIRE EN SEANCE

POINT N°7: BUDGET/ BUDGET PRINCIPAL / DECISION MODIFICATIVE 2019 N°2

Suite aux délibérations prises lors du précédent CM de mars portant sur les clôtures des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement et des résultats à reporter au Budget Principal, il convient d'inscrire au Budget Principal les crédits nécessaires aux reports de ces résultats ainsi que les écritures nécessaires au transfert des soldes de ces résultats, déductions faites des charges supportées par le Budget Principal détail cf. DCM Point 2 et 3.

Par Décision modificative N°2 les prévisions de crédits sont les suivantes :

Fonctionnement :

Recette - Report de l'excédent d'exploitation de l'Eau au 002 pour 205 346,44€
 Recette - Report de l'excédent d'exploitation de l'Assainissement au 002 pour 169 094,62€
 Recette – (liée à la compétence Eau) au 7588 chapitre 75 pour 7 816,14€ (Refacturation à la CCPRO)
 Recette – (liée à la compétence Assainissement) au 7588 chapitre 75 pour 2 236,63€ (Refacturation à la CCPRO)
 Dépense – (liée à la compétence Eau) au 627 chapitre 011 pour 1 183,53€
 Dépense – (liée à la compétence Assainissement) au 627 chapitre 011 pour 608,93€
 Dépense – (liée à la compétence Eau) au 66111 chapitre 66 pour 5 826,09€
 Dépense – (liée à la compétence Eau) au 66112 chapitre 66 pour 806,52€
 Dépense – (liée à la compétence Assainissement) au 66111 chapitre 66 pour 1 627,70€
 Dépense - Transfert de l'excédent d'exploitation de l'Eau au compte 678 pour 205 346,44€
 Dépense - Transfert de l'excédent d'exploitation de l'Assainissement au compte 678 pour 169 094,62€

Investissement :

Recette - Report de l'excédent d'investissement de l'Eau en recette au 001 pour 102 987,40€
 Dépense - Transfert de l'excédent d'investissement l'Eau au compte 1068 pour 102 987,40€
 Recette - Report de l'excédent d'investissement de l'Assainissement au 001 pour 73 884,26€
 Dépense - Transfert de l'excédent d'investissement de l'Assainissement au compte 1068 pour 73 884,26€

La DM2 est équilibrée en dépenses et en recettes au total de 561 365,49€

VU l'avis de la Commission des Finances du 23/04/2019,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à la majorité:

- **APPROUVE** la Décision Modificative Budgétaire n°2 du Budget Principal 2019 telle qu'annexée

ADOPTE A LA MAJORITE
VOTANTS : 24
POUR : 21
CONTRE : 2 THOMAS - DEMOTIER
ABSTENTION : 1 METAY

POINT N°8 : BUDGET/ DEMANDE SUBVENTION DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Par courrier daté du 04 avril 2019 le Préfet de Vaucluse nous informe des projets susceptibles de bénéficier de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Des subventions peuvent notamment être attribuées aux collectivités éligibles pour financer les travaux de mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public en application de la loi n°2005-102 du 11 février 2015 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Particulièrement sensible à cette démarche la commune de Courthézon s'est engagée auprès de Monsieur Le Préfet, par courrier du 29 décembre 2014, à mettre en place un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) sur 6 années.

Un important travail de recensement de ses ERP a été réalisé à travers une consultation visant à lancer une procédure de diagnostic accessibilité et à chiffrer le programme de travaux.

En 2017, des travaux de mise en accessibilité ont été réalisés sur quatre bâtiments de la commune (Accueil Jeune, salle Daumier, salle Polyvalente et WC Publics).

En 2018, sept bâtiments ont été mis aux normes PMR (Belvédère, CLSH, église St Denis, groupe scolaire Colonieu, skate parc, stade Polyvalente et stade Val-Seille).

Au titre de l'exercice 2019, trois opérations ont d'ores et déjà été inscrites au budget et programmées et les services du maître d'œuvre M. Bastien Richard ont permis d'affiner le coût prévisionnel de l'opération pour l'année 2019 qui se décompose comme suit :

- Mise aux normes Accessibilité de la salle du Groupe scolaire Jean Vilar, pour un coût prévisionnel de 62 737,50 € HT soit 75 285,00 € TTC
- Mise aux normes Accessibilité du Tennis Club, pour un coût prévisionnel de 48 357,75 € HT soit 58 029,30 € TTC
- Mise aux normes Accessibilité de l'Espace du Moulin (Boulodrome), pour un coût prévisionnel de 19 614,00 € HT soit 23 536,80 € TTC

Il convient donc par la présente délibération de solliciter l'octroi de la DSIL-EXERCICE 2019 pour ces travaux de mise en accessibilité des ERP Communaux à hauteur de 35 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 400 000€ afin de poursuivre les objectifs fixés, en incluant la maîtrise d'œuvre de M.BASTIEN RICHARD ayant un forfait de rémunération de 9% du montant des travaux prévisionnels HT et sa mission OPC d'un montant de 1 875 € HT soit 2 250 € TTC.

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les travaux prévus pour l'année 2019 au titre de la mise en accessibilité des établissements recevant du public pour un montant estimé de 130 709,25€ HT soit 156 851,10€ TTC,
- **SOLLICITE** l'octroi de la DSIL – EXERCICE 2019 à hauteur de 35 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 400 000 € dans la limite des crédits disponibles,
- **DIT** que les crédits de paiement sont inscrits au Budget Principal 2019 de la Commune,
- **DIT** que l'ensemble des pièces complémentaires seront communiqués dans les meilleurs délais,
- **CERTIFIE** que ces travaux n'ont fait l'objet à ce jour d'aucun commencement d'exécution,
- **AUTORISE** le Maire à poursuivre toute démarche et signer toute pièce administrative relative à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE
VOTANTS : 24
POUR : 24

POINT N°9: BUDGET/ DEMANDE SUBVENTION INVESTISSEMENT CONSEIL REGIONAL PACA

La commune de Courthézon souhaite développer son dynamisme en intégrant en son centre, proche de ses installations sportives existantes, un espace dédié au street-workout en aménageant sur un terrain existant une plateforme de remise en forme extérieure.

Le Street-Workout est une pratique physique mettant en jeu des exercices de musculation à poids de corps. Le principe est de se muscler en utilisant l'environnement et le mobilier urbain. Ainsi, le street-workout s'adresse à un public très large (débutants, confirmés, jeunes, adultes, seniors et PMR).

Cette discipline en plein essor est déjà représentée par une fédération internationale et nationale. La Fédération Nationale de Street-Workout Calisthenics (FNSWC) a été créée dans le but de réunir tous les protagonistes de ce sport, de le faire connaître et évoluer, et d'accompagner les multiples associations et athlètes.

Il est donc proposé le devis de l'entreprise Kaso Provence Méditerranée qui intègre la pose d'un sol amortissant et l'équipement de 13 modules dont 1 agrès destiné aux personnes à mobilité réduite pour un montant total de 22 973 € HT soit 27 567.60 € TTC.

Cette installation serait complétée avec la pose de divers équipements pour l'aménagement de ce nouvel espace urbain (éclairage, bancs, poubelle, fauteuils...) pour un montant estimé de 5 096,60 € HT soit 6 115,92 € TTC.

Soit un montant total estimé à 28 069,60 € HT soit 33 683,52 € TTC.

Il est proposé de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional PACA une subvention d'investissement portant sur l'équipement et l'aménagement sportif urbain Street-Workout.

La commune de Courthézon souhaite solliciter l'autorisation d'en commencer l'exécution avant l'octroi d'une éventuelle subvention de la Région PACA.

Le Conseil municipal ayant oui l'exposé du maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention d'investissement pour l'équipement et l'aménagement sportif street-workout auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional PACA pour un montant de 22 455.68€ soit 80% du montant HT des travaux. Le montant total estimé des travaux étant de 28 069,60 € HT soit 33 683,52 € TTC.
- **SOLLICITE** l'autorisation de commencement d'exécution anticipée auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional PACA
- **DIT** que les dépenses correspondantes à l'opération seront inscrites au Budget Principal 2019 de la Commune de COURTHEZON
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTANTS : 24

POUR : 24

POINT N°10: BUDGET/ MUTUALISATION CCPRO / REFACTURATION HEBERGEMENT ET MAINTENANCE LOGICIEL CART@DS

Par délibération N°2017051 du 10 avril 2017, le Conseil de Communauté des pays Rhône et Ouvèze s'est opposé au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, l'instruction des autorisations demeurant de fait de compétence communale.

En dehors des compétences transférées, la Communauté de Communes peut cependant, au regard de ses statuts, assurer des prestations de services pour le compte de ses Communes membres.

De manière à pallier au désengagement de l'Etat sur l'instruction des autorisations d'urbanisme et optimiser les dépenses publiques, la Communauté de Communes a déployé depuis 2015 une solution d'hébergement des données d'administration du droit des sols (ADS) pour ses communes membres qui utilisent un logiciel identique (Cart@DS) sur les serveurs de la commune de Sorgues.

Suite au retrait de la commune de Sorgues, cette solution est aujourd'hui hébergée sur l'infrastructure de la Communauté de Communes qui a souscrit à cet effet une licence de type intercommunale.

Au terme d'une première convention triennale 2015-2018, il convient de renouveler le dispositif et de formaliser les modalités de remboursement des frais engagés par la Communauté de Communes pour le compte de ses communes membres bénéficiaires au travers d'une nouvelle convention.

La convention de refacturation définit les modalités de remboursement par la Commune à la CCPRO des prestations issues de la mise en place de l'interface partagée dans le cadre des instructions des ADS.

Les charges concernées sont : le transfert de serveur (prestation unique sur 2019), les prestations d'intégration des données MAJIC et les frais de maintenances annuelle.

Au titre de l'exercice 2019, les charges relatives au service fait représente pour Courthézon : 373.53€ TTC (annexe 1).

Pour l'exercice 2020 et suivants, les charges sont réparties entre les communes bénéficiaires en fonction du nombre d'habitants, soit pour Courthézon : 373.53€ TTC. Ces tarifs n'intègrent pas les évolutions de prix intégrées par le fournisseur de l'applicatif, et sont calculés via l'indice SYNTEC.

Il convient donc par la présente délibération de valider la convention permettant d'assurer le remboursement des frais engagés par la CCPRO au profit de la commune de Courthézon, membre bénéficiaire.

VU la délibération de la CCPRO du 21 mai 2015 relative à la constitution d'un service commun d'instruction droits des sols ;
VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine » du 15 avril 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le remboursement à la CCPRO des frais liés à l'hébergement et à la maintenance du logiciel Cart@ds.

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de refacturation ci-après annexée, ainsi que ses annexes
- **DIT** que cette convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par année entière par reconduction tacite, pour une durée de 2 ans
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2019, et seront prévus au Budget 2020
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune de Courthézon et la CCPRO ainsi que toute pièce se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE VOTANTS : 24 POUR : 24

POINT N°11: ADMINISTRATION/ TIRAGE AU SORT JURES D'ASSISES 2020

Concernant le département du Vaucluse, le nombre de jurés appelés à constituer la liste pour l'année 2020 est de 438 jurés, dont 4 pour la commune de COURTHEZON.

Monsieur le Préfet demande donc à la commune de procéder au tirage au sort sur les listes électorales de 12 personnes afin de présenter une liste préparatoire (ne peuvent être retenus que les électeurs âgés de plus de 23 ans).

VU la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assise,

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 fixant les dispositions et la répartition départementale en matière de jury d'assises,

CONSIDERANT les résultats du tirage au sort informatique,

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire :

- **PREND ACTE** de la liste préparatoire de 12 personnes ci-après annexée et déterminée par tirage au sort informatique.

PREND ACTE

POINT N°12: PERSONNEL/ MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS 2019-002

Ouverture de poste :

Suite à un accroissement temporaire d'activité au service technique il convient d'ouvrir un poste d'agent de maîtrise non titulaire.

Fermeture de poste :

Suite au changement de volume hebdomadaire de temps de travail d'un agent, il convient de supprimer un poste d'adjoint technique à 28h par semaine.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création et la suppression des postes ci-haut détaillés ;
- **DIT** que le tableau des effectifs de la Commune de COURTHEZON est actualisé en conséquence ;
- **DIT** que la création de ce poste est prévue au budget 2019 ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTANTS : 24

POUR : 24

DECISIONS DU MAIRE :

2019026 DU 21 MARS VISEE EN PREFECTURE LE 29 MARS 2019 : Marché de Fourniture et Acheminement de Gaz Naturel et de Services Associés – PICOTY SA 23300 LA SOUTERRAINE

2019027 DU 1^{ER} AVRIL VISEE EN PREFECTURE LE 3 AVRIL 2019 : Réservation d'hébergement + activités avec l'association OXYGERS pour le séjour adolescents de l'accueil jeunes à ARREAU dans les Pyrénées du 15 au 20 juillet 2019 POUR UN MONTANT DE 4126.80€ TTC

2019028 DU 1^{ER} AVRIL VISEE EN PREFECTURE LE 3 AVRIL 2019 : commande d'un transport en bus avec SEYT Autocars pour le séjour de juillet du centre de loisirs à La Canourgue du 08 au 12 juillet 2019 POUR UN MONTANT DE 1490.00€ TTC

2019029 DU 1^{ER} AVRIL VISEE EN PREFECTURE LE 3 AVRIL 2019 : commande d'un transport en bus avec LIEUTAUD pour le séjour d'août du centre de loisirs et de l'accueil jeunes à Quillan dans les Pyrénées du 05 au 09 août 2019 pour un montant de 2190.00€ TTC

2019030 DU 2 AVRIL VISEE EN PREFECTURE LE 3 AVRIL 2019 : Réservation d'une convention de séjour, hébergement en pension complète + activités, au Centre Nature OSCA à 48500 BANASSAC en Lozère du lundi 08 au vendredi 12 juillet 2019 pour un groupe de 24 enfants et 3 accompagnateurs du centre de loisirs la COURTH'ECHELLE POUR UN MONTANT DE 4953.30€ TTC

2019031 DU 5 AVRIL VISEE EN PREFECTURE LE 8 AVRIL 2019 : Cession Véhicule Partner Peugeot - Affid ABOUSS POUR UN MONTANT DE 200.00€ TTC

2019032 DU 5 AVRIL VISEE EN PREFECTURE LE 11 AVRIL 2019 : Décision modificative de la régie d'avances et de recettes de l'accueil jeunes

2019033 DU 10 AVRIL VISEE EN PREFECTURE LE 11 AVRIL 2019 : Marché de Fourniture et Acheminement d'Electricité et de Services Associés –Lots 1 et 2- TOTAL ENERGIE GAZ

2019034 DU 10 AVRIL VISEE EN PREFECTURE LE 11 AVRIL 2019 : Avenant Rédaction de 2 articles pour le site internet – COMME UNE IMAGE SARL 13100 AIX EN PROVENCE POUR UN MONTANT DE 1044.00€ TTC

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h15

